

Bonnes nouvelles

Le résultat des placements 2021 est, avec une performance de 13,22 pourcent, exceptionnellement bon! C'est la raison pour laquelle le Conseil de fondation a décidé, lors de sa séance extraordinaire du 27.01.2022, d'accorder à toutes les personnes assurées au 31.12.2021, un intérêt complémentaire supplémentaire de 6,75 pourcent sur le capital épargne vieillesse disponible au 31.12.2021, ceci en plus de l'intérêt ordinaire de 1,25 pourcent. Le capital épargne vieillesse sera en outre doté en 2022 d'un intérêt de 4,5 pourcent. Le taux d'intérêt se situe ainsi à 3,5 points de pourcentage au-dessus du taux d'intérêt minimal LPP.

De même, pour tous les bénéficiaires de rentes étant toujours au bénéfice d'une rente au 01.01.2022 après la date de clôture du 31.12.2021, le renchérissement de l'année 2021 de 0,6 pourcent sera intégré aux rentes en cours. De plus, les bénéficiaires de rentes de vieillesse et de conjoint recevront un versement complémentaire unique au montant de maximum deux rentes mensuelles. Dans ce contexte, les versements complémentaires uniques seront réduits à mesure de l'augmentation de l'âge des bénéficiaires de rentes.

Compte tenu de ces mesures, le taux de couverture provisoire se monte à env. 117 pourcent au 31.12.2021.